



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : Multisites - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables et d'expertises - Autorisation de lancer et de signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment les autorisations de programme SD201002, UP201201, RT20105, TI201404, FHP201703, EPT202308 et CR202407 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le SEDIF a pour objectif de conduire des études préalables ainsi que des études générales,

Considérant que le SEDIF doit également anticiper les impacts au changement climatique sur les infrastructures et engager des actions en cohérence avec son plan climat eau énergie,

Considérant qu'un accord-cadre constitue un dispositif adapté pour répondre aux besoins du SEDIF en matière d'études de faisabilité, prospectives, hydrauliques, ainsi que celles relatives à la sûreté, à la sécurité des installations et à la prise en compte du changement climatique,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages et les réseaux d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-4 de la commande publique pour la passation de quatre accords-cadres, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois (soit quatre ans maximum), décomposé en quatre (4) lots techniques et pour les montants minimums et maximums suivants, :

- Lot A1 : Études préalables et expertises sur les **usines de production** d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration du **Centre Seine** conclu pour un montant minimum annuel de 20 K€ H.T. et un montant maximum annuel de 1 M€ H.T.,

- Lot A2 : Études préalables et expertises sur les **usines de production** d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration du **Centre Marne** conclu pour un montant minimum annuel de 20 K€ H.T. et un montant maximum annuel de 1 M€ H.T.,

- Lot A3 : Études préalables et expertises sur les **usines de production** d'eau superficielle, les usines à puits, les stations de pompes, les réservoirs et les installations de chloration du **Centre Oise** conclu pour un montant minimum annuel de 20 K€ H.T. et un montant maximum annuel de 1 M€ H.T.,

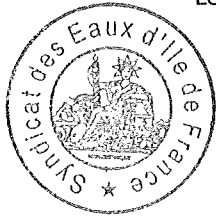
- Lot B : Études préalables et expertises **sur les réseaux** et leurs ouvrages annexes conclu pour un montant minimum annuel de 20 K€ H.T. et un montant maximum annuel de 1 M€ H.T.

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

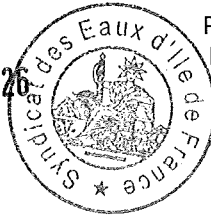
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur le chapitre 21, de l'exercice 2027 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

~~Maire de Soisy-sous-Montmorency~~

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est-Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

